



## **Rapport de la 11<sup>ème</sup> session du Groupe de travail de la CTOI sur la collecte des données et les statistiques**

---

Montpellier, France, 22 octobre 2015

---

### **DISTRIBUTION :**

Participants à la Session  
Membres de la Commission  
Autres nations et organisations internationales concernées  
Département des pêches de la FAO  
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

### **REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE**

IOTC–WPDCS11 2015. Rapport de la 11<sup>ème</sup> session du Groupe de travail de la CTOI sur la collecte des données et les statistiques. Montpellier, France, 22 octobre 2015.  
*IOTC–2015–WPDCS11–R[F] : 35 p.*

Les appellations employées dans cette publication et ses listes et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des thons de l'océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des thons de l'océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Coordonnées :

Indian Ocean Tuna Commission  
Le Chantier Mall  
PO Box 1011  
Victoria, Mahé, Seychelles  
Tél. : +248 4225 494  
Fax : +248 4224 364  
Courriel : [secretariat@iotc.org](mailto:secretariat@iotc.org)  
Site Internet : <http://www.iotc.org>

## ACRONYMES

ALB	Germon
ABNJ	Zones ne relevant d'aucune juridiction nationale
BET	Patudo
BOBLME	Projet sur les Grands écosystèmes marins de la baie du Bengale
MCG	Mesures de conservation et de gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
CPC	Parties contractantes et parties coopérantes non-contractantes de la CTOI
DGCF	Direction générale des pêches de capture d'Indonésie
DFAR	Ministère des Pêches et des Ressources aquatiques du Sri Lanka
ZEE	Zone économique exclusive
UE	Union européenne
DCP	Dispositif de concentration de poissons
ZGH	Zone de gestion halieutique
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
COI	Commission de l'océan Indien
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
R.I. d'Iran	République islamique d'Iran
ISSF	<i>International Seafood Sustainability Foundation</i>
IFDCS	Système de collecte des données halieutiques de l'Iran
NARA	Agence nationale de recherche et développement des ressources aquatiques du Sri Lanka
OFCF	<i>Overseas Fishery Cooperation Foundation</i> du Japon
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
PRO	Programme régional d'observateurs
Taiwan, Chine	Taiwan, province de Chine
USTA	Unité Statistique Thonière d'Antsiranana
SSN	Système de surveillance des navires
GTPP	Groupe de travail de la CTOI sur les poissons porte-épées
GTCDS	Groupe de travail de la CTOI sur la collecte des données et les statistiques
GTEPA	Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires
GTTTe	Groupe de travail de la CTOI sur les thons tempérés
GTTN	Groupe de travail de la CTOI sur les thons néritiques
GTTT	Groupe de travail de la CTOI sur les thons tropicaux
WWF	Fond mondial pour la nature
YFT	Albacore

**STANDARDISATION DE LA TERMINOLOGIE UTILISEE DANS LES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU COMITE SCIENTIFIQUE DE LA CTOI**

CS16.07 (para. 23) Le CS a **ADOPTÉ** la terminologie pour les rapports telle que présentée dans l'Annexe IV et **RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'adopter cette terminologie standardisée pour les rapports de la CTOI, afin d'améliorer plus avant la clarté de l'information partagée par (et entre) ses organes subsidiaires.

**COMMENT INTERPRETER LA TERMINOLOGIE CONTENUE DANS CE RAPPORT ?**

**Niveau 1 :** *Depuis un organe subsidiaire de la Commission vers le niveau supérieur de la structure de celle-ci :*  
**RECOMMANDÉ, RECOMMANDATION :** Toute conclusion ou demande d'action à réaliser émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (Comité ou groupe de travail), devant être officiellement présentée au niveau supérieur de sa structure pour étude/adoption (p. ex. d'un groupe de travail vers le Comité scientifique ; d'un Comité vers la Commission). Le but recherché est que l'organe supérieur envisage d'adopter l'action recommandée dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire ne possède pas déjà le mandat requis. Dans l'idéal, cette tâche devrait être spécifique et inclure un délai de réalisation.

**Niveau 2 :** *Depuis un organe subsidiaire de la Commission vers une CPC donnée, le Secrétariat de la CTOI, ou tout autre organe (excepté la Commission) afin qu'il/elle entreprenne la tâche spécifiée :*  
**DEMANDÉ :** Ce terme ne devrait être employé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette requête soit officiellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un Comité cherche à obtenir des informations supplémentaires de la part d'une CPC sur un sujet particulier, mais qu'il ne souhaite pas formaliser cette requête au-delà de son propre mandat, il peut demander qu'une action donnée soit réalisée. Dans l'idéal, cette tâche devrait être spécifique et inclure un délai de réalisation.

**Niveau 3 :** *Termes génériques à employer dans un but de cohérence :*  
**CONVENU :** Tout point de discussion d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme étant une ligne de conduite consensuelle dans le cadre de son mandat, et qui n'a pas déjà été traité aux niveaux 1 ou 2 ci-dessus ; ou bien accord général entre les délégations/participants de la réunion ne nécessitant pas d'être étudié/adopté par le niveau supérieur de la structure de la Commission.  
**NOTÉ/NOTANT :** Tout point de discussion d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme étant suffisamment important pour être consigné dans un rapport de réunion, pour référence.

**Tout autre terme :** Tout autre terme pourra être utilisé en sus des termes de niveau 3 afin de souligner, pour le lecteur, l'importance du paragraphe concerné du rapport. Toutefois, les autres termes sont utilisés dans un but explicatif/informatif uniquement et n'ont pas de classement plus élevé que le niveau 3 dans la hiérarchie terminologique du rapport, décrite ci-dessus (p. ex. : **CONSIDÉRÉ** ; **INCITÉ** ; **RECONNU**).

## TABLE DES MATIERES

Acronymes .....	3
Résumé exécutif.....	7
<b>1. Ouverture de la réunion.....</b>	<b>9</b>
<b>2. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session .....</b>	<b>9</b>
<b>3. Le processus de la CTOI : résultats, mise à jour et progrès.....</b>	<b>9</b>
3.1 Conclusions de la 17 <sup>ème</sup> session du Comité scientifique .....	9
3.2 Conclusions de la 19 <sup>ème</sup> session de la Commission .....	9
3.3 Examen des mesures de conservation et de gestion affectant le GTCDS .....	11
3.4 Progrès concernant les recommandations du GTCDS10.....	11
<b>4. Rapport d'avancement du Secrétariat sur les questions relatives aux données .....</b>	<b>11</b>
4.1 Rapport du Secrétariat de la CTOI .....	11
4.2 Dissémination des jeux de données et des documents de la CTOI.....	13
4.2.1 Recueil statistique de la CTOI : mise à jour .....	13
4.2.2 Base de données de marquage : mise à jour .....	13
4.2.3 Pages statistiques du site Internet de la CTOI : Discussions sur les améliorations envisageables ...	13
<b>5. Mise à jour sur les systèmes statistiques nationaux.....</b>	<b>13</b>
5.1 Méthodes de collecte des données de la Thaïlande .....	13
5.2 Méthodes de collecte des données de Maurice .....	14
5.3 Autres mises à jour sur les systèmes statistiques nationaux .....	14
<b>6. Examen des exigences en matière de données contenues dans les mesures de conservation et de gestion affectant le GTCDS.....</b>	<b>15</b>
6.1 Déclaration des données .....	15
6.1.1 Résolution 15/02 <i>Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI</i> .....	15
6.2 Programme régional d'observateurs .....	15
6.2.1 Résolution 11/04 <i>sur un mécanisme régional d'observateurs</i> .....	15
6.2.2 Résolution 15/01 <i>Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI</i> .....	15
6.2.3 Résolution 15/08 <i>Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles</i> .....	15
<b>7. Activités de renforcement des compétences : collecte et traitement des données dans les pays côtiers, et application des exigences minimales.....</b>	<b>16</b>
7.1 Activités de renforcement des compétences : collecte et traitement des données dans les pays côtiers, et application des exigences minimales .....	16
<b>8. Poursuite de l'analyse des données de fréquence de taille des flottilles palangrières et impacts probables sur les évaluations .....</b>	<b>16</b>
8.1 Japon .....	16
8.2 Taïwan, Chine .....	17

---

8.3 Seychelles .....	17
8.4 Toutes les autres flottilles/problèmes associés.....	17
<b>9. Programme de travail du GTCDS .....</b>	<b>18</b>
9.1 Révision du programme de travail du GTCDS (2016–2020).....	18
<b>10. Autres questions.....</b>	<b>18</b>
Annexe I Liste des Participants.....	20
Annexe II Ordre du jour du 11 <sup>ème</sup> Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques .....	21
Annexe III Liste des documents .....	23
Annexe IV Principaux problèmes identifiés par le GTCDS concernant les données et actions proposées pour les résoudre.....	24
Annexe V Programme de travail du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (2016–2020).....	26
ANNEXE VI Termes de référence relatifs au programme de travail .....	31
Annexe VII Recommandations consolidées de la 11 <sup>ème</sup> session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques .....	34

## RESUME EXECUTIF

La 11<sup>ème</sup> session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Montpellier, en France, le 22 octobre 2015. Au total, 20 participants ont assisté à la session.

Les recommandations suivantes constituent une sélection de l'ensemble des recommandations et décisions du GTCDS11 au Comité scientifique, qui sont fournies en [Annexe VII](#).

### *Résolution 15/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*

GTCDS11.02 ([para. 41](#)) : **NOTANT** que les unités d'effort des palangriers requises dans les Résolutions 15/02 et 11/04 de la CTOI ne sont pas cohérentes entre elles, celles de la première étant exprimées en nombre d'hameçons et celles de la seconde en nombre de filages, le GTCDS a renouvelé sa précédente **RECOMMANDATION**, visant à amender les dispositions de la Résolution 15/02 pour inclure une exigence de déclaration de l'effort des flottilles palangrières en termes de nombre d'hameçons et nombre de filages, et pour que la déclaration de l'effort en termes de nombre de calées soit également requise de la part des flottilles de senneurs de surface en sus des exigences actuelles de déclaration de l'effort en nombre de jours de pêche.

### *Activités de renforcement des compétences : collecte et traitement des données dans les pays côtiers, et application des exigences minimales*

GTCDS11.03 ([para. 53](#)) : **NOTANT** les problèmes décrits dans le [paragraphe 52](#), le GTCDS a **RECOMMANDÉ** à la Commission d'allouer beaucoup plus de fonds – y compris des fonds destinés à la consultance et à des postes fixes supplémentaires au sein du Secrétariat de la CTOI – afin de mettre pleinement en œuvre les priorités identifiées par le programme de travail du GTCDS.

### *Poursuite de l'analyse des données de fréquence de taille des flottilles palangrières et impacts probables sur les évaluations (Taïwan, Chine)*

GTCDS11.04 ([para. 60](#)) : Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** de poursuivre l'analyse afin de comprendre pleinement les changements récents dans la composition des tailles déclarée par Taïwan, Chine – en particulier s'il y a eu une modification des protocoles d'échantillonnage et de la sélection des poissons échantillonnés –, ainsi que la baisse du nombre d'échantillons de petits spécimens de thons tropicaux, en particulier, qui peut provenir d'un fort calibrage des prises à bord des palangriers taïwanais, suite à la mise en place de quotas pour la flottille palangrière taïwanaise dans l'océan Indien (c.-à-d. que seule la taille des grands spécimens des prises est mesurée).

### *Toutes les autres flottilles/problèmes associés*

GTCDS11.05 ([para. 63](#)) : **NOTANT** que dans les deux cas, à savoir les données de fréquence de taille japonaises et taïwanaises, il a été suggéré que la poursuite des analyses constitue une priorité élevée du programme de travail du GTCDS, étant donné l'impact potentiel sur l'évaluation des stocks, le GTCDS a **RECOMMANDÉ** de poursuivre les travaux conjoints sur la documentation des procédures de collecte, traitement et déclaration des données de fréquence de taille, sur la base du modèle qui sera produit par le Secrétariat de la CTOI, en particulier :

- Description complète du type de plate-forme d'échantillonnage utilisé (p. ex. navires commerciaux, de recherche, de formation, etc.), et des sources de collecte (p. ex. pêcheurs, chercheurs, observateurs scientifiques, etc.)
- Description complète des protocoles d'échantillonnage utilisés (p. ex. échantillonnage complet de chaque opération de pêche, d'une opération sur deux, des 30 premiers poissons de chaque opération d'échantillonnage des tailles, etc.), par type de plate-forme d'échantillonnage et source de collecte.
- Type de mesure recueillie (p. ex. poids éviscéré, longueur à la fourche, etc.) et outils de mesure utilisés (pied à coulisse, planche à mesurer, mètre-ruban, balance, etc.) par type de plate-forme d'échantillonnage, source de collecte et espèce.
- Type de stratification spatio-temporelle utilisée pour chaque espèce (p. ex. trimestre et zone définie) et procédures utilisées pour l'estimation des poids échantillonnés dans chaque strate, y compris toutes les équations utilisées pour la conversion des mesures non standards en mesures standards, par espèce (p. ex. conversion déterministe appliquant une unique équation taille-poids dans toutes les zones et périodes temporelles, etc.).

- Description de toute autre procédure impliquant l'utilisation de données de fréquence de taille (p. ex. estimation des poids à partir des nombres déclarés dans les livres de bord, et plan de substitution dans le cas où les tailles ne sont pas disponibles dans les zones où les prises et effort sont enregistrées, etc.).

***Programme de travail du GTCDS***

GTCDS11.07 ([para. 69](#)) : **NOTANT** la très forte charge de travail au sein du Secrétariat de la CTOI, les demandes sans cesse croissantes de la Commission et du Comité scientifique, ainsi que la nécessité d'être capable de répondre aux demandes d'assistance des pays, le GTCDS a fortement **RECOMMANDÉ** d'embaucher au minimum trois fonctionnaires des pêches supplémentaires afin qu'ils rejoignent le Secrétariat de la CTOI (section données : 1 x P4, 1 x P3 et 1 x P1), et qu'ils commencent à travailler d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## 1. OUVERTURE DE LA REUNION

1. La 11<sup>ème</sup> session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS11) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Montpellier, en France, le 22 octobre 2015. Au total, 20 participants (30 en 2014, 23 en 2013) ont assisté à la session. La liste des participants est fournie en [Annexe I](#). La réunion a été ouverte le 22 octobre 2015 par le président, Dr Emmanuel Chassot (UE, France), qui a accueilli les participants en France.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

2. Le GTCDS a **ADOPTÉ** l'ordre du jour fourni en [Annexe II](#). Les documents présentés au GTCDS11 sont listés en [Annexe III](#).

## 3. LE PROCESSUS DE LA CTOI : RESULTATS, MISE A JOUR ET PROGRES

### 3.1 Conclusions de la 17<sup>ème</sup> session du Comité scientifique

3. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2015–WPDCS11–03, qui résume les principales conclusions de la 17<sup>ème</sup> session du Comité scientifique (CS17) en ce qui concerne les sujets relatifs aux travaux du GTCDS.
4. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'en 2014 le CS avait formulé plusieurs demandes concernant le rapport du GTCDS10 (tout en notant que la mise à jour sur les recommandations du CS17 est abordée dans le point 3.4 de l'ordre du jour). Ces demandes, ainsi que les réponses du GTCDS11, sont fournies ci-dessous pour référence.

- **Discussion générale sur les problèmes relatifs aux données**

- (Para. 81) **NOTANT** que certaines CPC ne fournissent que peu ou pas de retour sur les demandes de clarifications sur les problèmes de données identifiés par le Secrétariat de la CTOI ou les groupes de travail sur les espèces, le CS A **CONVENU** que, lorsque cela se produit et que le Secrétariat de la CTOI a accès à des données alternatives, le Secrétariat de la CTOI continuera à essayer de compiler les meilleures estimations scientifiques des captures de ces pêcheries en utilisant les informations disponibles, et présentera ces estimations aux groupes de travail et au Comité scientifique, pour examen et validation. À ce sujet, le CS A **VALIDÉ** le processus d'examen des données présenté dans l'Appendice V du rapport du GTCDS10.
- **Réponse** : Le GTCDS a **PRIS NOTE** du problème et a **DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de continuer à compiler les meilleurs estimateurs scientifiques des prises, pour examen et adoption lors des groupes de travail et du Comité scientifique de la CTOI.

- **Examen des données de fréquence de taille des flottilles palangrières et impacts probables sur les évaluations**

- (Para. 91) Le CS A **CONVENU** qu'il était nécessaire de réaliser de nouvelles analyses pour bien comprendre les changements récents de la composition des longueurs déclarées par Taïwan, Chine, en particulier s'il y a eu des changements dans les protocoles d'échantillonnage et de sélection des poissons pour échantillonnage, et que le déclin du nombre d'échantillons de petits spécimens de thons tropicaux, en particulier, pourrait venir d'un tri sélectif à bord des palangriers taïwanais, suite à la mise en place de quotas pour cette flottille dans l'océan Indien (seuls les grands spécimens sont mesurés).
- **Réponse** : Le GTCDS a **PRIS NOTE** de la demande et a discuté de ce problème dans la suite de la réunion (voir section 8).
- (Para. 92) Le CS A **CONVENU** que des travaux complémentaires sont requis de la part du Japon et que ces travaux devraient être entrepris en collaboration avec le Secrétariat de la CTOI, afin de comprendre le manque de cohérence dans les séries temporelles historiques des données de fréquence de taille, de prises et effort et de capture nominale déclarées par les palangriers japonais.
- **Réponse** : Le GTCDS a **PRIS NOTE** de la demande et a discuté de ce problème dans la suite de la réunion (voir section 8).

### 3.2 Conclusions de la 19<sup>ème</sup> session de la Commission

5. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2015–WPDCS11–04, qui décrit les principales conclusions de la 19<sup>ème</sup> session de la Commission en ce qui concerne les sujets relatifs aux travaux du GTCDS, et est

**CONVENU** de réfléchir au cours de la réunion à la meilleure façon de fournir au Comité scientifique les informations dont il a besoin pour satisfaire la demande de la Commission.

6. Le GTCDS a **PRIS NOTE** des 11 Mesures de conservation et de gestion (MCG) adoptées lors de la 19<sup>ème</sup> session de la Commission (composées de 11 résolutions et 0 recommandation) et listées ci-dessous :

**Résolutions de la CTOI**

- Résolution 15/01 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*
  - Résolution 15/02 *Statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes de la CTOI (CPC)*
  - Résolution 15/03 *Sur le Programme de système de surveillance des navires (SSN)*
  - Résolution 15/04 *Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI*
  - Résolution 15/05 *Sur des mesures de conservation pour le marlin rayé, le marlin noir et le marlin bleu*
  - Résolution 15/06 *Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore (et une recommandation pour les espèces non-cibles) capturés par les senneurs dans la zone de compétence de la CTOI*
  - Résolution 15/07 *Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons autour des dispositifs de concentration de poissons dérivants*
  - Résolution 15/08 *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles*
  - Résolution 15/09 *Sur un Groupe de travail sur les dispositifs de concentration de poissons (DCP)*
  - Résolution 15/10 *Sur des points de référence-cibles et -limites provisoires et sur un cadre de décision*
  - Résolution 15/11 *Concernant la mise en place d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes*
7. Le GTCDS a **NOTÉ** que, en vertu de l'article IX.4 de l'Accord portant création de la CTOI, les Mesures de conservation et de gestion mentionnées ci-dessus sont devenues contraignantes pour les Membres 120 jours après la date de notification communiquée par le Secrétariat de la CTOI dans la Circulaire 2015-049 de la CTOI (c.-à-d. le **10 septembre 2015**).
8. **NOTANT** que la Commission a également formulé plusieurs commentaires généraux et demandes pertinents pour le GTCDS concernant les recommandations émises par le Comité scientifique en 2014 (détails comme suit : le numéro du paragraphe renvoie au rapport de la Commission (IOTC-2015-S19-R)), le GTCDS est **CONVENU** que les avis à la Commission seraient fournis au fil des sections de ce rapport.

(Para. 10) *La Commission A **ÉTUDIÉ** la liste des recommandations faites par le CS17 (I) dans son rapport 2014 (IOTC-2014-SC17-R) qui concernent directement la Commission. La Commission A **APPROUVÉ** et a fait sienne la liste des recommandations, tout en tenant compte des questions abordées dans ce rapport (S19) et incorporées dans les mesures de conservation et de gestion adoptées durant la session et comme adoptées pour mise en œuvre comme détaillé dans le programme de travail et le budget annuels approuvés. (para. 10 du rapport de la S19)*

(Para. 12) *La Commission A **NOTÉ** des améliorations mineures du volume de statistiques des pêches disponibles pour le CS et ses groupes de travail en 2014, mais a réitéré ses préoccupations quant au manque de données halieutiques pour certains engins et certaines flottes pour les espèces-cibles et accessoires. En particulier, de nombreuses statistiques des pêches sont manquantes ou incomplètes pour certaines pêcheries industrielles et artisanales.*

**Fonds de participation aux réunions**

(Para. 37) *La Commission A **NOTÉ** que le FPR a été utilisé pour financer la participation d'un nombre réduit de scientifiques aux réunions des groupes de travail et du Comité scientifique en 2014 (49 en 2014, contre 58 et 2013 et 42 en 2012), à qui il a été demandé de soumettre et présenter un document de travail pour la réunion.*

(Para. 38) *La Commission A NOTÉ* que, lors de sa réunion en 2014, le Comité scientifique a recommandé que le fonds de participation aux réunions soit pérennisé à l'avenir et ramené à son allocation originale de 200 000 US\$ par an (voir recommandation CS17.34, paragraphe 119). Conformément au Règlement intérieur de la CTOI (2014), le CS a rappelé au Secrétariat de la CTOI que le budget du FPR devait être dépensé avec un ratio de 75/25 (réunions scientifiques/non scientifiques), soit 150 000 US\$ pour les réunions scientifiques et 50 000 US\$ pour les réunions non scientifiques.

(Para. 39) *La Commission A RECONNU* que le budget du FPR reste important et que, partant, des provisions correspondant au budget estimé du FPR seront intégrées dans le budget.

### **Consultants**

(Para. 40) *NOTANT* les tentatives du Comité scientifique de prioriser les divers projets et consultations qui avaient demandé des financements pour 2016 et en particulier que les projets hautement prioritaires étaient ceux qui étaient considérés comme devant être entrepris en 2016, la Commission A **DEMANDÉ** que seuls les projets hautement prioritaires listés dans le budget du Comité scientifique soient financés par le budget régulier de la Commission, à l'exception des projets mentionnés dans d'autres parties du rapport de S19.

### **3.3 Examen des mesures de conservation et de gestion affectant le GTCDS**

9. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2015-WPDCS11-05, qui vise à encourager les participants au GTCDS11 à réexaminer certaines Mesures de conservation et de gestion (MCG) existantes affectant le GTCDS, tout en prenant note des MCG mentionnées dans le document IOTC-2015-WPDCS11-04 et fournies en tant que documents d'information (IOTC-2015-WPDCS11-INF01 ; INF02; INF03) ; et, le cas échéant, 1) à fournir des recommandations au Comité scientifique sur la nécessité d'effectuer des modifications ou non, et 2) à recommander la nécessité de formuler d'autres MCG ou non.
10. Le GTCDS est **CONVENU** d'envisager de proposer des modifications en vue de l'amélioration des MCG existantes, suite aux discussions qui se tiendront au cours de cette réunion du GTCDS.

### **3.4 Progrès concernant les recommandations du GTCDS10**

11. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2015-WPDCS11-06, qui fournit une mise à jour des progrès réalisés quant à la mise en place des recommandations des réunions précédentes du GTCDS ayant été adoptées par le Comité scientifique, et est **CONVENU** de fournir, le cas échéant, des recommandations alternatives à étudier et éventuellement adopter par les participants, en cas de progrès.
12. Le GTCDS a **RAPPELÉ** que toute recommandation formulée au cours d'une session doit être soigneusement construite de sorte que chacune contienne les éléments suivants :
  - une action spécifique à entreprendre (livrable) ;
  - un responsable désigné pour l'action à entreprendre (c.-à-d. une CPC spécifique de la CTOI, le Secrétariat de la CTOI, tout autre organe subsidiaire de la Commission ou la Commission elle-même) ;
  - un délai souhaité de livraison de l'action (c.-à-d. d'ici la prochaine réunion du groupe de travail, ou toute autre date) ;
  - si besoin, un budget approximatif pour l'activité, de sorte que le Secrétariat de la CTOI puisse s'en servir comme point de départ pour élaborer une proposition pour étude par la Commission.

## **4. RAPPORT D'AVANCEMENT DU SECRETARIAT SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX DONNEES**

### **4.1 Rapport du Secrétariat de la CTOI**

13. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2015-WPDCS11-07 Rev\_1, qui fournit un aperçu de l'état des données détenues au Secrétariat de la CTOI, en particulier des statistiques sur les prises, l'effort, les fréquences de taille et des autres données biologiques des espèces sous mandat de la CTOI, des requins et des autres espèces capturées accidentellement par les pêcheries ciblant les espèces sous mandat de la CTOI.
14. Le GTCDS a **NOTÉ** que des progrès ont été accomplis dans la qualité des données déclarées au Secrétariat de la CTOI ces dernières années ; les améliorations de cette qualité variant considérablement selon les espèces et les flottilles. La qualité des données disponibles par espèce dépend également fortement de l'importance des pêcheries artisanales, dont les données tendent à être les moins bien déclarées et nécessitent souvent d'être en partie ajustées ou estimées par le Secrétariat de la CTOI.
15. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'au cours de la période de piraterie, à la fin des années 2000, la réduction de l'effort de pêche (et des prises) associé aux flottilles industrielles opérant dans le nord-ouest de l'océan Indien avait

conduit à une baisse relative de la qualité des estimations de capture de ces années, pendant lesquelles les prises des pêcheries artisanales ont représenté une proportion croissante des prises totales.

16. Le GTCDS a **PRIS NOTE** de la déclaration du participant de la République de Maurice, qui a réitéré la position communiquée dans les déclarations de la République de Maurice lors de la 19<sup>ème</sup> session de la Commission, et contenues dans l'Annexe Va du rapport [IOTC-2015-S19-R\[F\]](#).
17. Le GTCDS est **CONVENU** que l'état des jeux de données disponibles au Secrétariat de la CTOI sur certaines flottilles importantes opérant dans l'océan Indien est préoccupant, en particulier, entre autres, concernant :
  - La modification marquée des prises totales, de la composition spécifique et en engins, déclarées par les pêcheries côtières de l'Indonésie ces dernières années ; et l'incertitude concernant le niveau des prises de petits thons autour des DCP ancrés (*Rumpons*), en particulier d'albacores et de patudos ;
  - Les prises déclarées ne sont pas décomposées par engin : pêche mixte filet maillant/palangre du Sri Lanka ;
  - Les incertitudes dans les estimations des prises totales de la pêche palangrière commerciale de l'Inde, de la pêche au filet maillant dérivant du Pakistan, de la pêche à la ligne à main et au filet maillant dérivant du Yémen, et des pêcheries côtières de Madagascar ;
  - Prises non déclarées par espèce : nécessité d'estimer les prises de patudos de la majorité des pêcheries côtières, telles que la pêche à la canne des Maldives ;
  - Très mauvaise déclaration des données sur le niveau de rejet des thons et espèces apparentées et des prises capturées accidentellement, pour la majorité des pêcheries et des périodes temporelles ;
  - Mise en œuvre insuffisante des exigences minimales en matière de données opérationnelles sur les prises et effort, ce qui compromet la déclaration des statistiques de prises et effort à la CTOI : pêcheries palangrières d'Indonésie et d'Inde ; pêcheries au filet maillant dérivant de la R.I. d'Iran et du Pakistan ; la pêche mixte filet maillant/palangre du Sri Lanka ;
  - La faible déclaration des données sur les prises et effort des principales espèces de thons et de thons néritiques : toutes les pêcheries côtières, en particulier celles opérant en Inde et en Indonésie ;
  - Le manque de données de fréquence de taille de la part de la plupart des pêcheries côtières, notamment la pêche palangrière de l'Inde, la pêche au filet maillant dérivant du Pakistan et les pêcheries côtières de l'Indonésie, de l'Inde et du Yémen ;
  - Niveaux de couverture du Japon et qualité des données sur les tailles disponibles pour les palangriers battant le pavillon de Taïwan, Chine ces dernières années ;
  - Niveaux de déclaration des rapports de marée des observateurs en-deçà de ceux recommandés par la Commission (au moins 5 % du nombre total d'opérations de pêche devra être couvert par des observateurs scientifiques).
18. **NOTANT** que les prises totales du Yémen ont été reportées dans la base de données de la CTOI depuis 2012, en raison de l'absence d'informations disponibles au Secrétariat de la CTOI, le GTCDS a **RECOMMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de réaliser une révision minutieuse des informations alternatives disponibles afin d'estimer les prises récentes du Yémen (par exemple, en utilisant les informations disponibles dans les données de marché internationales).
19. Le GTCDS a **NOTÉ** que, bien que l'identification des espèces de requins se soit améliorée ces dernières années au sein de certaines flottilles de pêche, grâce à la diffusion des fiches d'identification de la CTOI auprès des pêcheurs, la déclaration des prises de requins des principales pêcheries (p. ex. Somalie, Yémen, Pakistan et R.I. d'Iran) demeure très limitée.
20. **RAPPELANT** sa précédente recommandation selon laquelle les scientifiques de Taïwan, Chine devraient aider l'Inde à estimer les prises d'espèces sous mandat de la CTOI et de requins de la flottille palangrière de l'Inde, en particulier pour les années 2006 et 2007, le GTCDS a **NOTÉ** avec inquiétude que, bien que l'Inde ait indiqué qu'elle ne travaillerait pas avec des institutions extérieures pour réviser ses estimations de captures, elle n'a pas fourni de captures révisées pour sa flottille palangrière.
21. Le GTCDS a **RAPPELÉ** que le Comité scientifique avait approuvé les estimations alternatives des prises de cette composante et est **CONVENU** de maintenir ces estimations jusqu'à ce que l'Inde fournisse les séries temporelles révisées de sa flottille.
22. **NOTANT** que les pêcheries décrites dans le [paragraphe 17](#) ci-dessus capturent une quantité importante d'espèces sous mandat de la CTOI, le GTCDS a **DEMANDÉ** à toutes les CPC mentionnées de résoudre les problèmes identifiés et de faire rapport des progrès accomplis lors de la prochaine réunion du GTCDS.
23. Le GTCDS a **NOTÉ** que les thons néritiques sont d'une importance majeure pour les petites pêcheries artisanales des zones côtières et qu'ils sont moins migrateurs que les autres thons d'importance. Un projet de la CTOI, financé par l'UE et fondé sur les approches génétiques, sera lancé début 2016 pour déterminer les limites

des stocks de thons néritiques qui ont été considérés jusqu'ici comme formant une population unique dans l'ensemble de l'océan Indien.

24. Le GTCDS a **RAPPELÉ** que la déclaration des données dans les délais, conformément aux exigences de la Résolution 15/02 de la CTOI, est essentielle pour que les chercheurs halieutiques évaluent l'état de la disponibilité des données sur les stocks.
25. Le GTCDS a **APPROUVÉ** la proposition du Secrétariat de la CTOI de mettre en œuvre des actions pour résoudre les problèmes de chaque pêcherie, lesquelles sont indiquées en [Annexe IV](#).

#### 4.2 *Dissémination des jeux de données et des documents de la CTOI*

##### 4.2.1 *Recueil statistique de la CTOI : mise à jour*

26. Le GTCDS a **PRIS NOTE** des travaux que le Secrétariat de la CTOI a coordonnés afin d'intégrer de nouveaux outils de consultation en ligne au sein du site Internet de la CTOI, lesquels permettront de consulter les données sur les captures nominales et les embarcations de pêche présentes dans la base de données de la CTOI.
27. Le GTCDS a **PRIS NOTE** des bons progrès du Secrétariat de la CTOI quant au développement de la nouvelle base de données de la CTOI, qui devrait être achevée début 2016 et qui a été présentée lors de la réunion. La nouvelle base de données vise à fusionner les différents jeux de données actuels de la CTOI et les bases de données internes au sein d'une unique plate-forme, qui aidera à améliorer le traitement, la validation, la dissémination et la visualisation des jeux de données nécessaires aux groupes de travail de la CTOI, au Comité scientifique et aux experts en évaluation de stock.
28. Le GTCDS a **NOTÉ** que le Secrétariat de la CTOI prévoit de concevoir d'autres fonctionnalités et outils permettant de faciliter l'accès aux données des bases de données de la CTOI, ainsi que la représentation graphique de ces informations grâce à des diagrammes et des cartes, et a **ENCOURAGÉ** le Secrétariat de la CTOI à finaliser ce travail et à rendre compte des progrès lors de la prochaine réunion du GTCDS.

##### 4.2.2 *Base de données de marquage : mise à jour*

29. Le GTCDS a **NOTÉ** que le Secrétariat de la CTOI actualise en permanence la base de données de marquage au fil des récupérations, et que ce travail est extrêmement précieux pour diverses études scientifiques, y compris pour les modèles d'évaluation de stock.
30. Le GTCDS a **PRIS NOTE** de la mise à jour sur l'état de la base de données de marquage de la CTOI et des nouvelles marques récupérées en 2014–2015. Les récupérations issues des pêcheries palangrières demeurent très rares, ne représentant que près de 1 % des récupérations totales de l'ensemble des engins, par rapport à celles issues des senneurs (p. ex. environ 420 récupérations déclarées par les palangriers contre près de 26 900 déclarées par les senneurs).
31. Le GTCDS a **NOTÉ** que ce faible taux de récupération par les palangriers peut être dû à diverses raisons, en particulier à un faible taux de déclaration par l'équipage des palangriers, et a **DEMANDÉ** aux pays représentant les principales flottilles palangrières de veiller à ce que les capitaines soient conscients de l'importance de la déclaration et du retour des marques récupérées.

##### 4.2.3 *Pages statistiques du site Internet de la CTOI : Discussions sur les améliorations envisageables*

32. **NOTANT** que les rapports provenant des ateliers techniques et des réunions impliquant le Secrétariat de la CTOI sont généralement diffusés sur le site Internet de la CTOI, le GTCDS a **DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI d'améliorer la manière dont ces rapports techniques sont publiés, afin d'améliorer leur diffusion, p. ex. au travers d'une liste de diffusion de la CTOI ou d'une signalisation sur le site Internet de la CTOI.

## 5. MISE A JOUR SUR LES SYSTEMES STATISTIQUES NATIONAUX

### 5.1 *Méthodes de collecte des données de la Thaïlande*

33. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2015–WPDCS11–10, qui décrit la collecte des données sur les pêches thonières en Thaïlande, « Transition des pratiques anciennes aux technologies modernes », dont voici le résumé fourni par les auteurs :

*« La collecte des données sur les pêches thonières en Thaïlande a été classée en deux thèmes. Le premier est la collecte de données sur les navires thoniers étrangers débarquant leurs prises en Thaïlande et le second est la collecte de données sur les senneurs thoniers thaïlandais pêchant dans les eaux nationales. Pendant longtemps, ces deux types de données halieutiques sont provenus essentiellement des entrevues*

*avec les capitaines de navires et des statistiques issues de l'échantillonnage au port, ce qui nécessitait de grandes ressources alors que les données et informations reçues étaient assez limitées, surtout en ce qui concerne les zones de pêche et l'effort de pêche. Par ailleurs, ces données étaient plus longues à analyser avant publication ou soumission aux organisations qui en avaient besoin. En 2015, de grands changements, pouvant toucher ces pratiques, ont eu lieu au sein de la gestion des pêches de la Thaïlande. En ce qui concerne les pêcheries nationales, cette vague a débuté avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi thaïlandaise 2015 sur la pêche (B.E. 2558), qui prévoit essentiellement de contrôler le nombre de navires de pêche et leur effort de pêche, et de les équiper d'un système de surveillance des navires (SSN). » – voir le document pour un résumé plus complet*

34. Le GTCDS a **NOTÉ** que la Thaïlande a l'intention de former son premier groupe d'observateurs entre décembre 2015 et janvier 2016, dans le cadre du renforcement de la mise en œuvre du Programme régional d'observateurs en Thaïlande.
35. Le GTCDS a **NOTÉ** que la Thaïlande a demandé l'aide du Secrétariat de la CTOI pour cette première formation des observateurs, mais que, étant donné les limites actuelles du Secrétariat de la CTOI en termes de ressources humaines, la Thaïlande travaillera à distance avec le Secrétariat de la CTOI afin d'élaborer son programme national d'observateurs. Toutefois, la Thaïlande a demandé au Secrétariat de la CTOI de lui accorder une formation des observateurs embarqués plus tard, lorsque les ressources humaines le permettront.

### 5.2 Méthodes de collecte des données de Maurice

36. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2015–WPDCS11–11, qui décrit le système de collecte et de déclaration des données de Maurice, dont voici le résumé fourni par les auteurs :
- « La pêche thonière dans les eaux de Maurice est essentiellement pratiquée par des palangriers étrangers (asiatiques, surtout) et des senneurs étrangers (européens, surtout), dans le cadre de licences de pêche obtenues sur paiement de droits de licence. La pêcherie thonière locale est relativement petite par rapport à la pêcherie thonière étrangère, cette flottille locale étant constituée de 3 palangriers (< 24 mètres) et de sept senneurs. Chaque année, la base de données nationale est mise à jour en y intégrant les données sur les prises et l'effort obtenues par le biais des livres de bord soumis par les navires locaux et étrangers. Avant de saisir les données des livres de bord dans la base de données, les prises indiquées sont vérifiées à la lumière des prises débarquées consignées par les agents de protection des pêches du port au cours des débarquements et transbordements (Unité de contrôle de l'État du port). Par ailleurs, les positions de pêche sont également validées au moyen du système de surveillance des navires du Centre de surveillance des pêches. » – voir le document pour un résumé plus complet*
37. Le GTCDS a **NOTÉ** que Maurice ne possède pas à l'heure actuelle de système d'information permettant de gérer les données opérationnelles des senneurs, et a **ENCOURAGÉ** Maurice et l'UE, France à collaborer pour mettre en place le système d'information de l'UE à Maurice.

### 5.3 Autres mises à jour sur les systèmes statistiques nationaux

38. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2015–WPDCS11–INF06, qui présente des estimations de la composition spécifique des prises sous DCP de l'Union européenne et des pavillons associés, au moyen d'une strate spatiale plus petite que celle utilisée dans le traitement des données actuel. Le grand nombre d'échantillons disponibles auprès de la flottille de senneurs permet d'appliquer une strate spatio-temporelle plus petite lors du traitement, reflétant ainsi mieux la variabilité spatiale et temporelle à échelle fine de la composition en taille et spécifique des prises.
39. Le GTCDS a **ENCOURAGÉ** l'Union européenne et les Seychelles à approfondir l'étude de l'effet des modifications de strate sur la composition des prises et à utiliser des critères statistiques pour évaluer les biais et la précision des estimations associées à chaque strate définie.
40. Le GTCDS a **PRIS NOTE** de l'évolution du Sri Lanka quant à la compilation des informations issues des échantillonnages au port et des livres de bord, ce qui a permis les améliorations récentes en matière de conformité avec la Résolution 15/02 *Statistiques exigibles*, et a **ENCOURAGÉ** le Sri Lanka à poursuivre l'amélioration de ses systèmes statistiques nationaux.

## 6. EXAMEN DES EXIGENCES EN MATIERE DE DONNEES CONTENUES DANS LES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION AFFECTANT LE GTCDS

### 6.1 Déclaration des données

#### 6.1.1 Résolution 15/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI

41. **NOTANT** que les unités d'effort des palangriers requises dans les Résolutions 15/02 et 11/04 de la CTOI ne sont pas cohérentes entre elles, celles de la première étant exprimées en nombre d'hameçons et celles de la seconde en nombre de filages, le GTCDS a renouvelé sa précédente **RECOMMANDATION**, visant à amender les dispositions de la Résolution 15/02 pour inclure une exigence de déclaration de l'effort des flottilles palangrières en termes de nombre d'hameçons et nombre de filages, et pour que la déclaration de l'effort en termes de nombre de calées soit également requise de la part des flottilles de senneurs de surface en sus des exigences actuelles de déclaration de l'effort en nombre de jours de pêche.

### 6.2 Programme régional d'observateurs

#### 6.2.1 Résolution 11/04 sur un mécanisme régional d'observateurs

42. Le GTCDS a **PRIS NOTE** des propositions d'un participant du Japon visant à réviser les modèles temporaires actuels (pour la palangre) du Programme régional d'observateurs, notamment en transformant les tableaux sous format Word (.doc/x) en format tableur (p. ex. .xls/x) ; toutefois, il a été **CONVENU** que ces modifications devraient être minutieusement étudiées par les CPC avant d'être discutées lors du prochain GTCDS ou de tout autre groupe de travail concerné.

- *Discussion sur les taux de couverture par les observateurs*

43. Le GTCDS a **PRIS NOTE** des estimations annuelles, basées sur le nombre d'opérations, de la couverture par les observateurs embarqués sur les palangriers japonais en 2014 et du fait qu'une mise à jour complète des taux de couverture du Programme régional d'observateurs sera soumise lors de la 18<sup>ème</sup> session du Comité scientifique à Bali, en Indonésie.

- *Mise à jour sur les activités de renforcement des compétences prévues en 2015–2016 dans le cadre du PRO*

44. Le GTCDS a **PRIS NOTE** de la mise à jour fournie par le Secrétariat de la CTOI sur les activités de renforcement des compétences menées en 2015, comprenant une formation des observateurs et à l'identification des espèces au Sri Lanka, ainsi que le premier atelier régional sur le Programme régional d'observateurs de la CTOI, qui s'est tenu en octobre 2015 à Oman en vue d'aider à mettre en œuvre le Programme régional d'observateurs et a compté des participants d'Oman, de la R.I. d'Iran et du Pakistan.

- *Enregistrement des données*

#### 6.2.2 Résolution 15/01 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI

45. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'aucun commentaire n'a été fait sur ce sujet.

#### 6.2.3 Résolution 15/08 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles

46. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'aucun commentaire n'a été fait sur ce sujet.

## 7. ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES COMPETENCES : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES DANS LES PAYS COTIERS, ET APPLICATION DES EXIGENCES MINIMALES

### 7.1 *Activités de renforcement des compétences : collecte et traitement des données dans les pays côtiers, et application des exigences minimales*

47. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2015-WPDCS11-08, qui fournit un aperçu des activités de renforcement des compétences auxquelles le Secrétariat de la CTOI a participé depuis la dernière réunion du GTCDS.
48. Le GTCDS a **REMERCIÉ** le projet CTOI-OFCF pour son appui continu à l'amélioration des systèmes de collecte et de traitement des données dans les pays en développement de la CTOI, et a **ENCOURAGÉ** l'OFCF à envisager de poursuivre cet appui à l'avenir, si son budget le permet.
49. Le GTCDS a **NOTÉ** que le Secrétariat de la CTOI aide également à mettre en œuvre des activités dans le domaine de la collecte, la gestion et la déclaration des données, en coopération avec le projet sur les Grands écosystèmes marins de la baie du Bengale et la DG-Mare de l'Union européenne, qui ont fourni un appui financier en 2015.
50. Le GTCDS a **NOTÉ** que les activités de renforcement des compétences ne sont pas toujours couronnées de succès dans les pays dans lesquels elles sont mises en œuvre. C'est tout particulièrement le cas des pays qui reçoivent un appui financier et technique pour mettre en œuvre les activités de collecte des données, mais qui ne réussissent pas obtenir les fonds nécessaires au maintien de ces activités une fois que le soutien s'arrête.
51. Le GTCDS a **VIVEMENT INCITÉ** tous les pays qui reçoivent un appui de la CTOI à veiller à ce que ces activités se poursuivent à l'avenir. Le Secrétariat de la CTOI évalue la poursuite des activités par les pays en réalisant des missions de suivi dans ces pays, ou par d'autres moyens.
52. Le GTCDS est **CONVENU** que :
  - même si les financements externes aident au travail de la Commission, les fonds alloués par la Commission au renforcement des compétences sont toujours trop bas ;
  - étant donné la diversité de problèmes identifiés par le GTCDS, en particulier le manque de données disponibles sur les pêcheries artisanales, il est inacceptable qu'autant d'activités de renforcement des compétences et de missions de conformité en matière de données aient été repoussées ou annulées en 2015, en raison du manque de ressources humaines au sein du Secrétariat de la CTOI.
53. **NOTANT** les problèmes décrits dans le [paragraphe 52](#), le GTCDS a **RECOMMANDÉ** à la Commission d'allouer beaucoup plus de fonds – y compris des fonds destinés à la consultance et à des postes fixes supplémentaires au sein du Secrétariat de la CTOI – afin de mettre pleinement en œuvre les priorités identifiées par le programme de travail du GTCDS.

## 8. POURSUITE DE L'ANALYSE DES DONNEES DE FREQUENCE DE TAILLE DES FLOTTILLES PALANGRIERES ET IMPACTS PROBABLES SUR LES EVALUATIONS

### 8.1 *Japon*

54. Le GTCDS a **NOTÉ** que le Japon n'avait pas pu poursuivre l'analyse des données de taille en 2015, en raison de problèmes de ressources.
55. Le GTCDS a **PRIS NOTE** de l'analyse du Secrétariat de la CTOI en 2010, qui mettait en évidence des incohérences dans les poids moyens enregistrés dans les mailles pour lesquelles des échantillons de fréquence de taille étaient disponibles, et dans les autres mailles, pour lesquelles les prises en nombre (prises et effort) et en poids (captures nominales) disponibles avaient été utilisées. Les différences les plus fortes sont observées les années au cours desquelles la couverture de l'échantillonnage était aussi la plus élevée, surtout pendant les années 1980.
56. Le GTCDS a **NOTÉ** que le nombre d'échantillons de fréquence de taille recueillis par les palangriers japonais a beaucoup diminué ces dernières années, et a **ENCOURAGÉ** le Japon à développer ses activités d'échantillonnage.
57. Le GTCDS a **PRIS NOTE** des commentaires du Japon indiquant que les navires de formation étaient responsables de la majorité des échantillons prélevés jusqu'au milieu des années 1980, et que les petites différences dans la taille des échantillons peuvent expliquer les incohérences observées dans les poids moyens calculés à partir des prises totales et des données sur les prises et effort.

58. **NOTANT** que des travaux complémentaires sont requis de la part du Japon, le GTCDS a **DEMANDÉ** à qu'ils soient entrepris en collaboration avec le Secrétariat de la CTOI, afin de comprendre le manque de cohérence dans les séries temporelles historiques des données de fréquence de taille, de prises et effort et de capture nominale déclarées par les palangriers japonais.

### 8.2 *Taïwan, Chine*

59. Le GTCDS a **NOTÉ** que Taïwan, Chine n'avait pas pu participer à la réunion du GTCDS11. Le Secrétariat de la CTOI a informé le GTCDS que les données de taille des années 2002 et ultérieures des palangriers de Taïwan, Chine ont été retirées pour la première fois de l'évaluation de stock de l'albacore, en raison de doutes quant à l'incertitude des estimations ; et par ailleurs que les données de taille déclarées par Taïwan, Chine pour l'année 2014 semblent présenter des biais similaires dans l'échantillonnage, qui ne sont pas encore bien compris.
60. Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** de poursuivre l'analyse afin de comprendre pleinement les changements récents dans la composition des tailles déclarée par Taïwan, Chine – en particulier s'il y a eu une modification des protocoles d'échantillonnage et de la sélection des poissons échantillonnés –, ainsi que la baisse du nombre d'échantillons de petits spécimens de thons tropicaux, en particulier, qui peut provenir d'un fort calibrage des prises à bord des palangriers taïwanais, suite à la mise en place de quotas pour la flottille palangrière taïwanaise dans l'océan Indien (c.-à-d. que seule la taille des grands spécimens des prises est mesurée).

### 8.3 *Seychelles*

61. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'il serait utile de comparer les échantillons de fréquence de taille recueillis par les palangriers surgélateurs battant le pavillon des Seychelles avec ceux de la flottille de Taïwan, Chine, afin d'évaluer les changements récents dans la composition des tailles, et a **DEMANDÉ** aux Seychelles de soumettre les jeux de données complets des échantillons de fréquence de taille des années 2009 et 2010, qui ne sont actuellement que partiellement enregistrés dans la base de données du Secrétariat de la CTOI.
62. Le GTCDS a **DEMANDÉ** aux Seychelles de collaborer avec l'IRD et le Secrétariat de la CTOI en matière d'analyse des données opérationnelles (livres de bord) recueillies dans le cadre des données de prises et effort et de fréquence de taille, afin de mieux comprendre les incohérences dans les données de la principale flottille palangrière taïwanaise.

### 8.4 *Toutes les autres flottilles/problèmes associés*

63. **NOTANT** que dans les deux cas, à savoir les données de fréquence de taille japonaises et taïwanaises, il a été suggéré que la poursuite des analyses constitue une priorité élevée du programme de travail du GTCDS, étant donné l'impact potentiel sur l'évaluation des stocks, le GTCDS a **RECOMMANDÉ** de poursuivre les travaux conjoints sur la documentation des procédures de collecte, traitement et déclaration des données de fréquence de taille, sur la base du modèle qui sera produit par le Secrétariat de la CTOI, en particulier :
- Description complète du type de plate-forme d'échantillonnage utilisé (p. ex. navires commerciaux, de recherche, de formation, etc.), et des sources de collecte (p. ex. pêcheurs, chercheurs, observateurs scientifiques, etc.) ;
  - Description complète des protocoles d'échantillonnage utilisés (p. ex. échantillonnage complet de chaque opération de pêche, d'une opération sur deux, des 30 premiers poissons de chaque opération d'échantillonnage des tailles, etc.), par type de plate-forme d'échantillonnage et source de collecte ;
  - Type de mesure recueillie (p. ex. poids éviscéré, longueur à la fourche, etc.) et outils de mesure utilisés (pied à coulisse, planche à mesurer, mètre-ruban, balance, etc.) par type de plate-forme d'échantillonnage, source de collecte et espèce ;
  - Type de stratification spatio-temporelle utilisée pour chaque espèce (p. ex. trimestre et zone définie) et procédures utilisées pour l'estimation des poids échantillonnés dans chaque strate, y compris toutes les équations utilisées pour la conversion des mesures non standards en mesures standards, par espèce (p. ex. conversion déterministe appliquant une unique équation taille-poids dans toutes les zones et périodes temporelles, etc.) ;
  - Description de toute autre procédure impliquant l'utilisation de données de fréquence de taille (p. ex. estimation des poids à partir des nombres déclarés dans les livres de bord, et plan de substitution dans le cas où les tailles ne sont pas disponibles dans les zones où les prises et effort sont enregistrées, etc.).

## 9. PROGRAMME DE TRAVAIL DU GTCDS

### 9.1 Révision du programme de travail du GTCDS (2016–2020)

64. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2015–WPDCS11–09, qui fournit l'occasion d'étudier et de revoir le programme de travail du GTCDS (2016–2020), en tenant compte des demandes spécifiques de la Commission et du Comité scientifique, ainsi que des ressources disponibles au sein du Secrétariat de la CTOI et des CPC.
65. Le GTCDS a **RAPPELÉ** que le CS a formulé les demandes suivantes à ses groupes de travail, lors de sa 17<sup>ème</sup> session :
- « Le SC DEMANDE que, lors des réunions des groupes de travail en 2015, non seulement chaque groupe seulement élabore un projet de programme de travail pour les cinq prochaines années contenant des projets faiblement, moyennement et hautement prioritaires, mais aussi que tous les projets hautement prioritaires soient classés. L'intention est que le CS serait alors en mesure d'examiner les classements et de développer une liste consolidée des projets les plus prioritaires pour répondre aux besoins de la Commission. Lorsque cela est possible, les estimations budgétaires devront être déterminées, ainsi que l'identification des sources potentielles de financement. » (CS17. Para. 178)*
66. Le GTCDS a **DEMANDÉ** au président et au vice-président du GTCDS, en consultation avec le Secrétariat de la CTOI, d'élaborer des termes de référence (TdR) pour chacun des projets hautement prioritaires encore en recherche de financement, pour circulation auprès des sources potentielles de financement.
67. Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** au Comité scientifique d'étudier et d'approuver le programme de travail du GTCDS (2016–2020), fourni en [Annexe V](#).
68. Le GTCDS a **NOTÉ** que, comparé aux ressources humaines des autres ORGP et à l'ampleur des pêcheries sous mandat de la CTOI, le Secrétariat de la CTOI manque de ressources et est limité dans sa capacité à fournir un appui dans ses grandes fonctions suivantes :
- Aider les pays dans leurs déclarations et l'amélioration de leur conformité en matière de collecte et de déclaration des statistiques exigibles par la CTOI ;
  - Réviser les données présentes dans la base de données de la CTOI, documenter les révisions des données et les procédures d'estimation des prises, et élaborer des indicateurs de la qualité des données ;
  - Fournir un appui technique aux pays de la région qui le demandent, afin d'établir et de maintenir des systèmes statistiques de collecte et de déclaration des données à la CTOI, en particulier en ce qui concerne les pêcheries artisanales et le Programme régional d'observateurs ;
  - Diffuser les informations sur les activités de la Commission en matière de données par le biais du site Internet de la CTOI et d'une représentation graphique des données, et échanger ces données avec les autres ORGP thonières.
69. **NOTANT** la très forte charge de travail au sein du Secrétariat de la CTOI, les demandes sans cesse croissantes de la Commission et du Comité scientifique, ainsi que la nécessité d'être capable de répondre aux demandes d'assistance des pays, le GTCDS a fortement **RECOMMANDÉ** d'embaucher au minimum trois fonctionnaires des pêches supplémentaires afin qu'ils rejoignent le Secrétariat de la CTOI (section données : 1 x P4, 1 x P3 et 1 x P1), et qu'ils commencent à travailler d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## 10. AUTRES QUESTIONS

### 10.2 Élection du président pour le prochain exercice biennal

#### Président

70. Le GTCDS a **NOTÉ** que le 1<sup>er</sup> mandat du président actuel, Dr Emmanuel Chassot (UE,France), arrive à son terme à la fin de la réunion du GTCDS en cours et, conformément au Règlement intérieur de la CTOI (2014), les participants doivent élire un nouveau président pour le prochain exercice biennal.
71. **NOTANT** le Règlement intérieur (2014), le GTCDS a **APPELÉ** à nomination au poste de président du GTCDS de la CTOI pour le prochain exercice biennal. Le Dr Emmanuel Chassot (UE,France) a été nommé et réélu au poste de président du GTCDS pour le prochain exercice biennal.

**10.3 Date et lieu des 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> sessions du GTCDS : 2016 & 2017**

72. Le GTCDS a **REMERCIÉ** la France d’avoir hébergé la 11<sup>ème</sup> session du GTCDS et a félicité l’IRD pour son accueil chaleureux, la qualité des installations et l’assistance fournie au Secrétariat de la CTOI dans l’organisation et le fonctionnement de la session.
73. Le GTCDS a **DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de contacter les CPC afin de déterminer les pays qui accueilleront les 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> sessions du GTCDS, respectivement ([Tableau 1](#)).

**Tableau 1.** Calendrier provisoire des réunions du GTCDS (2016 et 2017)

Réunion	2016			2017		
	N°	Date	Lieu	N°	Date	Lieu
Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS)	12 <sup>ème</sup>	A décider	A décider	13 <sup>ème</sup>	A décider	A décider

**10.4 Examen et adoption du rapport provisoire de la 11<sup>ème</sup> session du GTCDS**

74. Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** au Comité scientifique d’étudier le jeu de recommandations consolidées du GTCDS11, fourni en [Annexe VII](#).
75. Le rapport de la 11<sup>ème</sup> session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (IOTC–2015–WPDCS11–R) a été **ADOPTÉ** le 26 octobre 2015.

**ANNEXE I**  
**LISTE DES PARTICIPANTS**

**Président**Dr Emmanuel **Chassot**

IRD, Seychelles

France

Courriel : [emmanuel.chassot@ird.fr](mailto:emmanuel.chassot@ird.fr)Dr Wetjens **Dimmlich**

Fonds mondial pour la nature

Seychelles

Courriel : [wdimmlich@wwf.panda.org](mailto:wdimmlich@wwf.panda.org)M. Laurent **Floch**

IRD, France

Courriel : [Laurent.floch@ird.fr](mailto:Laurent.floch@ird.fr)M. James **Geehan**

Secrétariat de la Commission des thons de l'océan Indien, Seychelles

Courriel : [james.geehan@iotc.org](mailto:james.geehan@iotc.org)Dr Rekha **Maldeniya**

NARA, Sri Lanka

Courriel : [rekhamaldeniya@gmail.com](mailto:rekhamaldeniya@gmail.com)Dr Francis **Marsac**

IRD, France

Courriel : [francis.marsac@ird.fr](mailto:francis.marsac@ird.fr)Dr Takayuki **Matsumoto***National Research Institute of Far Seas Fisheries, Japon*Courriel : [matumot@affrc.go.jp](mailto:matumot@affrc.go.jp)Dr Gorka **Merino**

AZTI-Tecnalia, Espagne

Union européenne

Courriel : [gmerimo@azti.es](mailto:gmerimo@azti.es)Dr Tom **Nishida***National Research Institute of Far Seas Fisheries, Japon*Courriel : [aco20320@par.odn.ne.jp](mailto:aco20320@par.odn.ne.jp)Dr Sanjay **Pandey**

DADF/MOA &amp; FW

Gouvernement de l'Inde

Courriel : [sanjay\\_rpandey@yahoo.co.in](mailto:sanjay_rpandey@yahoo.co.in)Mme Sampan **Panjarat***Andaman Sea Fisheries Research and Development Center, Thaïlande*

Ministère des Pêches

Thaïlande

Courriel : [spanjarat@yahoo.com](mailto:spanjarat@yahoo.com)Dr Evgeny **Romanov**

CAP RUN – Hydrô Réunion,

Ile de la Réunion,

France

Courriel : [Evgeny.romanov@ird.fr](mailto:Evgeny.romanov@ird.fr)Dr Philippe **Sabarros**

IRD, France

Courriel : [philippe.sabarros@ird.fr](mailto:philippe.sabarros@ird.fr)Dr Gerald **Scott***International Seafood Sustainability Foundation*Courriel : [gpscott\\_fish@hotmail.com](mailto:gpscott_fish@hotmail.com)M. Anwar **Sheik Mamode**

Centre de recherche halieutique d'Albion Maurice

Courriel : [asheik-mamode@govmu.org](mailto:asheik-mamode@govmu.org)Dr Ashley **Williams**

Ministère de l'Agriculture

Australie

Courriel : [Ashley.williams@jcu.edu.au](mailto:Ashley.williams@jcu.edu.au)Dr Hilario **Murua**

AZTI-Tecnalia, Espagne

Courriel : [hmurua@azti.es](mailto:hmurua@azti.es)

Dr Pascal Bach

IRD, France

Courriel : [Pascal.bach@ird.fr](mailto:Pascal.bach@ird.fr)

M. Norbert Billet

IRD, France

Courriel : [Norbert.billet@ird.fr](mailto:Norbert.billet@ird.fr)

Dr Alain Fonteneau

IRD, France

Courriel : [Alain.Fonteneau@ird.fr](mailto:Alain.Fonteneau@ird.fr)

**ANNEXE II**  
**ORDRE DU JOUR DU 11<sup>ÈME</sup> GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET  
 LES STATISTIQUES**

**Date** : 22 octobre 2015

**Lieu** : Montpellier, France

**Adresse** : Aquarium de Montpellier

**Horaire** : 9h00 – 17h00 tous les jours

**Président** : Dr Emmanuel Chassot (UE, France) ; **vice-président** : M. Stephen Ndegwa (Kenya)

- 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION** (Président)
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION** (Président)
- 3. PROCESSUS DE LA CTOI : RESULTATS, MISES A JOUR ET PROGRES** (Secrétariat de la CTOI)
  - 3.1 Résultats de la 17<sup>ème</sup> session du Comité scientifique et de la 19<sup>ème</sup> session de la Commission
  - 3.3 Examen des mesures de conservation et de gestion affectant le GTCDS
  - 3.4 Progrès concernant les recommandations du GTCDS10
- 4. RAPPORT D'AVANCEMENT DU SECRÉTARIAT SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX DONNÉES** (Secrétariat de la CTOI)
  - 4.1 Rapport du Secrétariat de la CTOI
  - 4.2 Dissémination des jeux de données et des documents de la CTOI
    - 4.2.1 Recueil statistique de la CTOI : mise à jour
    - 4.2.2 Base de données de marquage : mise à jour
    - 4.2.3 Pages statistiques du site Internet de la CTOI : Discussions sur les améliorations envisageables
- 5. MISE À JOUR SUR LES SYSTÈMES STATISTIQUES NATIONAUX** (CPC)  
 Mise à jour sur les systèmes statistiques nationaux, y compris sur les principales difficultés de collecte et de déclaration des données au Secrétariat de la CTOI et les propositions d'amélioration des futurs niveaux de conformité avec les exigences de la CTOI en matière de données.
- 6. EXAMEN DES EXIGENCES EN MATIERE DE DONNEES CONTENUES DANS LES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION AFFECTANT LE GTCDS** (Secrétariat de la CTOI)
  - 6.1 Déclaration des données (au Secrétariat de la CTOI)
    - 6.1.1 Résolution 15/02 *Statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes de la CTOI (CPC)*
  - 6.2 Programme régional d'observateurs
    - 6.2.1 Résolution 11/04 *sur un Programme Régional d'Observateurs*
    - 6.2.2 Discussion sur les taux de couverture par les observateurs
    - 6.2.3 Mise à jour sur les activités de renforcement des compétences prévues en 2015–2016 dans le cadre du PRO
  - 6.3 Enregistrement des données (livres de bord)
    - 6.3.1 Résolution 15/01 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*
    - 6.3.2 Résolution 15/08 *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles*
- 7. ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES COMPETENCES : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES DANS LES PAYS COTIERS, ET APPLICATION DES EXIGENCES MINIMALES** (Secrétariat de la CTOI)

**8. POURSUITE DE L'ANALYSE DES DONNEES DE FREQUENCE DE TAILLE DES FLOTTILLES PALANGRIERES ET IMPACTS PROBABLES SUR LES EVALUATIONS**

(Secrétariat de la CTOI & CPC)

- 8.1 Japon
- 8.2 Taïwan, Chine
- 8.3 Seychelles
- 8.4 Toutes les autres flottilles/problèmes associés

**9. PROGRAMME DE TRAVAIL DU GTCDS**

- 9.1 Révision du programme de travail du GTCDS 2016–2020 (Président)

**10. AUTRES QUESTIONS**

- 10.1 Election du président pour le prochain exercice biennal (Secrétariat de la CTOI)
- 10.2 Date et lieu des 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> sessions du GTCDS : 2016 & 2017 (Président)
- 10.3 Examen et adoption du rapport provisoire de la 11<sup>ème</sup> session du GTCDS (Président)

**ANNEXE III**  
**Liste des documents**

Document	Titre	Disponibilité
IOTC–2015–WPDCS11–01a	<i>Draft: Agenda of the 11<sup>th</sup> Working Party on Data Collection and Statistics</i>	✓(11 mars 2015) ✓(14 octobre 2015)
IOTC–2015–WPDCS11–01b	<i>Draft: Annotated agenda of the 11<sup>th</sup> Working Party on Data Collection and Statistics</i>	✓(6 octobre 2015) ✓(21 octobre 2015)
IOTC–2015–WPDCS11–02	<i>Draft: List of documents of the 11<sup>th</sup> Working Party on Data Collection and Statistics</i>	✓(6 octobre 2015) ✓(21 octobre 2015)
IOTC–2015–WPDCS11–03	<i>Outcomes of the 17<sup>th</sup> Session of the Scientific Committee</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(6 octobre 2015)
IOTC–2015–WPDCS11–04	<i>Outcomes of the 19<sup>th</sup> Session of the Commission</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(6 octobre 2015)
IOTC–2015–WPDCS11–05	<i>Review of current Conservation and Management Measures relating to the WPDCS</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(6 octobre 2015)
IOTC–2015–WPDCS11–06 Rev_1	<i>Progress made on the recommendations of WPDCS10</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(7 octobre 2015) ✓(21 octobre 2015)
IOTC–2015–WPDCS11–07 Rev_1	<i>Report on IOTC Data Collection and Statistics</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(7 octobre 2015) ✓(13 octobre 2015)
IOTC–2015–WPDCS11–08	<i>IOTC capacity building activities in support of developing coastal IOTC CPCs</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(7 octobre 2015)
IOTC–2015–WPDCS11–09	<i>Revision of the WPDCS Program of Work (2016–2020)</i> (Secrétariat de la CTOI, président & vice-président)	✓(6 octobre 2015)
IOTC–2015–WPDCS11–10	<i>[DRAFT]: Data Collection on Tuna Fisheries in Thailand: The transition of the old practice to the modern technology development</i> (Panjarat S)	✓(30 septembre 2015)
IOTC–2015–WPDCS11–11	<i>Data collection and Reporting System in Mauritius</i> (Sheik Mamode A, Sooklall T & Curpen-Mahadoo M)	✓(7 octobre 2015)
<b>Documents d'information</b>		
IOTC–2015–WPDCS11–INF01	Résolution 15/01 <i>Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI</i>	✓(6 octobre 2015)
IOTC–2015–WPDCS11–INF02	Résolution 15/02 <i>Statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes de la CTOI (CPC)</i>	✓(6 octobre 2015)
IOTC–2015–WPDCS11–INF03	Résolution 15/08 <i>Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles</i>	✓(6 octobre 2015)
IOTC–2015–WPDCS11–INF04	<i>Marine Fisheries Management Plan of Thailand: A National Policy for Marine Fisheries Management (2015–2019)</i>	✓(7 octobre 2015)
IOTC–2015–WPDCS11–INF05	<i>DRAFT: Thailand National Plan of Action to Prevent, Deter and Eliminate Illegal, Unreported and Unregulated Fishing (Thailand NPOA-IUU) (2015–2019)</i>	✓(7 octobre 2015)
IOTC–2015–WPDCS11–INF06	<i>Alternate improved estimates of the species composition of FAD catches by purse seiners in the Indian Ocean</i> (Fonteneau A)	✓(18 octobre 2015)

## ANNEXE IV

**PRINCIPAUX PROBLEMES IDENTIFIES PAR LE GTCDS CONCERNANT LES DONNEES ET  
ACTIONS PROPOSEES POUR LES RESOUDRE**

<b>Captures nominales</b>	
<b>Principaux problèmes</b>	<b>Actions proposées</b>
Indonésie : Prises totales des pêcheries artisanales Composition spécifique : Prises de petits thons autour des DCP ancrés ( <i>rumpons</i> )	Évaluer si la forte augmentation des prises ces dernières années est le résultat de la mise en œuvre de la nouvelle conception de l'échantillonnage et si les séries temporelles doivent être corrigées ; estimation des prises corrigée en 2014 Ateliers provinciaux sur la collecte des données (CTOI-OFCE) ; activités pilotes d'échantillonnage (CTOI-BOBLME-DGCF) ; tous deux en cours.
Sri Lanka : Pêcheries côtières et hauturières	Système statistique renforcé (CTOI-OFCE-BOBLME) ; appui à la gestion des données en cours
Yémen : Pêche à la ligne à main	Utiliser les estimations et tendances des captures précédentes des lignes à main d'Oman.
Inde : Pêche palangrière commerciale Pêcheries côtières	L'Inde a indiqué que la CTOI devra utiliser les chiffres officiels, même s'ils sont incomplets ; doit être discuté par le Comité scientifique de la CTOI Contradictions dans les prises issues de différentes sources ; comme ci-dessus
Pakistan : Pêche au filet maillant dérivant	Projet ABNJ-WWF lancé en 2014
Madagascar : Pêcheries côtières et palangrières	Nécessité d'essayer d'estimer les prises en utilisant les données disponibles
Prises de patudo des canneurs (Maldives) et des pêcheries côtières (Malaisie)	Envisager la mise en œuvre d'un échantillonnage pilote afin d'évaluer la composition spécifique et renforcer l'échantillonnage sur le littoral
<b>Prises et effort</b>	
<b>Principaux problèmes</b>	<b>Actions proposées</b>
<i>Mise en œuvre d'exigences minimales concernant les données opérationnelles (livres de bord)</i>	
Indonésie : Palangre	Besoin de renforcement de la gestion et de la validation des données issues des livres de bord
Sri Lanka : Pêche mixte filet maillant/palangre	Besoin de renforcement de la gestion et de la validation des données issues des livres de bord
Palangres de l'Inde, la Malaisie et Oman R.I. d'Iran & Pakistan : Filets maillants dérivants Maldives : Canne	Données en-deçà des exigences : Aider les CPC à comprendre les exigences en matière de données et à traiter les informations, et les inciter vivement à mettre en œuvre strictement ces exigences et déclarer ces données à la CTOI.
La plupart des pêcheries	Mettre en œuvre les exigences minimales concernant les données sur les requins (tout en notant que celles applicables à l'Inde sont différentes car elle a fait objection à la résolution sur les livres de bord)
<i>Prises et effort non disponibles pour les pêcheries côtières</i>	

De nombreuses CPC n'ont pas déclaré les prises et effort par mois de leurs pêcheries côtières	Demander de déclarer au minimum les prises par espèce, engin et mois et le nombre total d'embarcations de pêche opérées par engin et mois (ou année). Proposer des exigences de déclaration des statistiques sur les embarcations de pêche.
-----------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Mécanismes d'observateurs</b>	
<b>Principaux problèmes</b>	<b>Actions proposées</b>
Rapports d'observateurs : Taux de déclaration très faibles	Chercher des moyens de faciliter la déclaration des données (p. ex. : rapports en ligne). Organiser une formation et des ateliers pour aider les CPC Inciter vivement les pays à mettre en œuvre les exigences du PRO et à déclarer leurs données Mettre en place une étude pilote sur le suivi électronique des pêcheries côtières
<b>Fréquences de taille</b>	
<i>Données non déclarées</i>	
Pêcheries côtières de l'Inde, de l'Indonésie, de la Malaisie, d'Oman et du Yémen, et palangres de l'Inde	Extraction de connaissances à partir de données/Aider les CPC à comprendre les exigences en matière de données/Appui à l'échantillonnage pilote et au traitement des informations, et les inciter vivement à mettre en œuvre strictement ces exigences et déclarer ces données à la CTOI
Filets maillants dérivants du Pakistan	Projet ABNJ-WWF lancé en 2014
<i>Mauvaise qualité des données</i>	
Pêcheries palangrières du Japon et de Taïwan, Chine : Données de prises et effort et de taille se contredisant sur toute la série temporelle	Analyse des données de fréquence de taille en cours. Effets des modifications de la sélectivité de l'engin. Divergences dans les données de taille de la dernière décennie (Taïwan, Chine), et depuis le milieu des années 1970 jusqu'au milieu des années 1980 (Japon). Absence de petites tailles dans les échantillons et répartition incohérente des tailles dans les bacs de tri (Taïwan, Chine).
Données non conformes aux normes de la CTOI en ce qui concerne la pêche mixte filet maillant/palangre du Sri Lanka et la pêche au filet maillant dérivant de la R.I. d'Iran	Aider les CPC à comprendre les exigences en matière de données et à traiter les informations, et les inciter vivement à mettre en œuvre strictement ces exigences et déclarer ces données à la CTOI.
<b>Données socio-économiques</b>	
Peu de données disponibles	Proposer des normes pour la déclaration des données, comme demandé dans l'Accord portant création de la CTOI

## ANNEXE V

## PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES (2016-2020)

Le programme de travail comporte ce qui suit, mais un calendrier de mise en œuvre sera élaboré par le CS une fois qu'il sera convenu des projets prioritaires de tous ses groupes de travail :

**Tableau 1.** Sujets prioritaires permettant d'obtenir les informations nécessaires à la formulation des avis à la Commission.

Sujet	Sous-sujet et projet	Classement par ordre de priorité	Mené par	Budget estimé (source potentielle)	Calendrier				
					2016	2017	2018	2019	2020
1. Exigences en matière de données et protocoles de collecte des données, y compris PRO	1.1 Pêcheries artisanales	1 (Elevée)	Secrétariat de la CTOI (plus des consultants externes)	Budget CTOI & financement externe					
	1.1.1 Elaborer des exigences minimales en matière de données, en vue de la collecte régulière des données au site de débarquement, par le biais d'un échantillonnage par des échantillonneurs			??USD (A définir)					
	1.1.2 Elaborer des Directives générales de collecte des données sur les pêcheries artisanales, comprenant l'élaboration d'un ensemble d'indicateurs à utiliser pour évaluer la qualité des systèmes de collecte et de gestion des données sur les pêcheries artisanales			??USD (A définir)					
	1.1.3 Elaborer/amender les protocoles de collecte des données spécifiques à chaque pêcherie, par pays, le cas échéant			??USD (A définir)					
	1.1.4 Aider à mettre en œuvre des activités pilotes d'échantillonnage dans les pays/pêcheries non/insuffisamment échantillonnés par le passé ; priorité donnée aux pêcheries suivantes :			??USD (A définir)					

	<p>Pêcheries côtières de l'Indonésie</p> <p>Pêcheries côtières de l'Inde</p> <p>Pêcheries côtières du Pakistan</p> <p>Pêcheries côtières du Sri Lanka</p> <p>Pêcheries côtières du Yémen</p> <p>Pêcheries côtières de Madagascar</p> <p>Pêcheries côtières des Comores</p> <p>Pêcheries côtières de la Tanzanie</p> <p>Pêcheries côtières de la Thaïlande</p> <p>Pêcheries côtières de la Malaisie</p>								
1.1.5	<p>Étude de faisabilité du suivi électronique des pêcheries côtières. La priorité sera donnée aux pêcheries suivantes :</p> <p>R.I. d'Iran</p> <p>Thaïlande (senne côtière)</p> <p>Indonésie</p>								
1.2	Pêcheries industrielles	1 (Elevée)		Budget CTOI & financement externe					
1.2.1	Elaborer des Directives générales de collecte des données par les observateurs en mer, comprenant l'élaboration d'un ensemble d'indicateurs à utiliser pour évaluer la qualité des systèmes de collecte et de gestion des données sur les pêcheries industrielles			??USD (A définir)					
1.2.2	Organiser un atelier régional sur la mise en œuvre du Programme régional d'observateurs de la CTOI (toutes les CPC de la CTOI possédant des pêcheries industrielles)			100K USD (A définir)					
1.2.3	Elaborer/amender les protocoles de collecte des données par les observateurs en mer spécifiques à			??USD (A définir)					

	<p>chaque pêcherie, par pays, le cas échéant</p> <p>1.2.4 Aider à mettre en œuvre des mécanismes d'observateurs en mer dans les pays/pêcheries non/insuffisamment suivis par le passé ; comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation des mécanismes d'observateurs existants et de leurs dispositions</li> <li>• Coordination de sessions de formation et d'ateliers sur le PRO spécifiques à chaque pays/pêcherie</li> <li>• Appui à la gestion et la déclaration des données</li> </ul> <p>La priorité sera donnée aux pêcheries suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. R.I. d'Iran (filet maillant dérivant ; senne)</li> <li>2. Sri Lanka (senne ; filet maillant dérivant &amp; palangre)</li> <li>3. Indonésie (palangre)</li> <li>4. Pakistan (filet maillant dérivant)</li> <li>5. Inde (palangre)</li> <li>6. Maurice (senne ; palangre)</li> </ol>			<p>??USD (A définir)</p>	<table border="1"> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>																																																		
<p>2. Application des exigences de la CTOI en matière de données</p>	<p>2.1 Missions d'appui aux données</p> <p>Identification d'indicateurs permettant d'évaluer la performance des CPC de la CTOI par rapport aux exigences de la CTOI en matière de données ; évaluation de la performance des CPC de la CTOI par rapport à ces exigences ; élaboration de plans d'action visant à traiter les problèmes identifiés, comprenant un calendrier de mise en œuvre et les activités de suivi requises. La priorité sera donnée</p>	<p>2 (Elevée)</p>	<p>Secrétariat de la CTOI</p>	<p>Financement externe</p> <p>??USD (A définir)</p>	<table border="1"> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>																																																		

	aux pêcheries suivantes :								
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. R.I. d'Iran</li> <li>2. Indonésie</li> <li>3. Pakistan</li> <li>4. Yémen</li> <li>5. Tanzanie</li> <li>6. Madagascar</li> <li>7. Maurice</li> <li>8. Sri Lanka</li> <li>9. Indonésie</li> </ol>								
3 Révision des données de taille Pêcheries palangrières	Aide à la révision des données historiques de fréquence de taille des pêcheries palangrières, en particulier des palangriers de Taïwan, Chine et du Japon (TdR <a href="#">Annexe VI</a> ).	3 (Elevée)	Secrétariat de la CTOI, Japon & Taïwan, Chine	Financement externe : 50K USD (à définir)					
4 Révision des données de capture du Yémen	Révision des séries de capture historiques et des prises des années les plus récentes des pêcheries yéménites, en particulier en ce qui concerne les prises de thons tropicaux et néritiques.	4 (Moyenne)	Secrétariat de la CTOI	Financement externe : 20K USD (A définir)					
5 Échantillonnage des fréquences de taille du germon à Maurice	Port Louis, à Maurice, est l'un des principaux sites de débarquement du germon dans l'océan Indien. Cette activité répond aux inquiétudes du Comité scientifique de la CTOI quant à la qualité des données de taille du germon	5 (Moyenne)	Secrétariat de la CTOI	Financement externe : 60K USD (A définir)					

	<p>disponibles pour la flottille palangrière de Taïwan, Chine.</p> <p>Le principal objectif de cette activité consiste à fournir des données de fréquence de taille alternatives en échantillonnant les tailles des germes au site de débarquement. La faisabilité et l'utilité de cet échantillonnage seront évaluées à l'issue du projet pilote.</p>								
6	Mise en œuvre de la collecte des données – Pêcheries sportives	Produire un catalogue des pêcheries sportives de l'océan Indien ; faciliter la collecte et la déclaration des données par les clubs sportifs ; formation du personnel local (TdR <a href="#">Annexe VI</a> ).	6 (Faible)	Secrétariat de la CTOI	54K USD (à définir)				
7	Recueil statistique de la CTOI	Poursuite de la création de procédures de consultation en ligne au sein du site Internet, y compris de la représentation graphique de ces informations au travers de diagrammes et de cartes, etc., en vue de la dissémination des jeux de données de la CTOI (Phase II)	7 (Faible)	Secrétariat de la CTOI	40K USD (A définir)				

## ANNEXE VI

### TERMES DE REFERENCE RELATIFS AU PROGRAMME DE TRAVAIL

#### 1. Aide à la révision des données historiques de fréquence de taille des pêcheries palangrières, en particulier des palangriers de Taïwan, Chine et du Japon

**Titre : Révision des systèmes de collecte et de traitement des données de taille des flottilles palangrières opérant dans l'océan Indien**

#### Contexte

- Chaque année, le Secrétariat de la CTOI prépare des tableaux de données pour les évaluations de stock de la CTOI, comprenant les prises en nombre et en poids de thons tropicaux, de germon et d'espadon, par pêcherie, espèce, classe de taille, année, trimestre et zone de pêche, conformément à ce qui a été défini par les groupes de travail de la CTOI. Le nombre total de thons et de poissons porte-épée est dérivé des jeux de données disponibles sur les captures nominales, les prises et effort et les fréquences de taille, qui sont fournis par les CPC de la CTOI<sup>1</sup> ou d'autres parties.
- Pendant un certain nombre d'années, le Comité scientifique de la CTOI a exprimé son inquiétude quant au faible niveau de conformité en matière de données, dû à la mauvaise couverture des échantillons de fréquence de taille de quelques grandes flottilles palangrières, à savoir les flottilles japonaises, indonésiennes et indiennes, et quant à l'impact potentiel sur les évaluations de stock.
- Par ailleurs, il a été difficile de rapprocher les jeux de données de prises et effort et de fréquence de taille disponibles pour la flottille palangrière de Taïwan, Chine, car les poids moyens dérivés des données de prises et effort et ceux dérivés des données de taille sont fortement contradictoires pour une même zone et période temporelle donnée.
- Pour cette raison, et au vu des informations complémentaires présentées lors des réunions passées du Groupe de travail de la CTOI sur les thons tropicaux (GTTT)<sup>2</sup>, le Comité scientifique a recommandé en 2013 que les principales flottilles palangrières entreprennent des « travaux conjoints sur la documentation des procédures de collecte, traitement et déclaration des données de fréquence de taille » (CS15.78), étant donné leur impact potentiel sur les évaluations de stock.
- De plus, étant donné que les systèmes de collecte et de traitement des données utilisés pour les pêcheries palangrières des eaux distantes tendent à s'appliquer à tous les océans, le GTTT est convenu de l'intérêt d'informer les secrétariats des autres ORGP thonières des problèmes identifiés en ce qui concerne les pêcheries palangrières et de les faire participer à la révision des jeux de données déclarés par les flottilles palangrières.

#### Tâches proposées

- 1) Réviser les procédures utilisées par le Secrétariat de la CTOI pour préparer les fichiers de données à intégrer dans les évaluations des espèces sous mandat de la CTOI, en particulier des thons tropicaux, du germon, de l'espadon et des marlins.
- 2) Réviser les procédures utilisées pour la collecte et le traitement des données de taille issues des grandes pêcheries palangrières thonières de l'océan Indien, pour la totalité des séries de données de fréquence de taille, en particulier :
  - a) Types de données de taille recueillies, sources des données, validation et traitement des données (p. ex. stratification, procédures utilisées pour convertir les tailles en longueur à la fourche, etc., le cas échéant) ;
  - b) Autres utilisations des données de fréquence de taille, le cas échéant (p. ex. estimation des prises en poids à partir des quantités enregistrées dans les livres de bord, ou contribution des données de taille à l'estimation des captures nominales d'une pêcherie).
- 3) Répondre aux inquiétudes soulevées par les groupes de travail et le Comité scientifique de la CTOI en ce qui concerne la qualité des données de taille disponibles pour les principales flottilles palangrières (p. ex. Japon, Taïwan, Chine, Seychelles). En particulier :

<sup>1</sup> Parties contractantes et parties coopérantes non-contractantes de la CTOI

<sup>2</sup> Geehan, J. ; Hoyle, S., *Review of length frequency data of the Taiwan, China distant water longline fleet*, IOTC-2013-WPTT15-41 Rev\_1. Groupe de travail sur les thons tropicaux de la Commission des thons de l'océan Indien, Saint-Sébastien, Espagne, 23–28 octobre 2013.

- a) Évaluer l'effet que les modifications de la couverture de l'échantillonnage et la contribution des données de fréquence de taille des flottilles palangrières produisent sur les évaluations des espèces sous mandat de la CTOI, en particulier des thons tropicaux, du germon, de l'espadon et des marlins ;
  - b) Comparer les données de fréquence de taille issues de différentes sources (p. ex. observateurs scientifiques, pêcheurs, navires de formation et de recherche) et leur effet sur les évaluations des espèces sous mandat de la CTOI, en particulier des thons tropicaux, du germon, de l'espadon et des marlins ;
  - c) Dans le cas des flottilles telles que Taïwan, Chine, qui ont recueilli à la fois les tailles et les poids d'une même espèce, comparer les tailles mesurées et celles dérivées des mesures de poids afin de valider la fiabilité des jeux de données ;
  - d) Approfondir les raisons des divergences entre les poids moyens dérivés des jeux de données de prises et effort et ceux dérivés des jeux de données de fréquence de taille, et les raisons sous-tendant les modifications soudaines de la forme de la répartition des fréquences de taille enregistrées pour la flottille palangrière taïwanaise depuis le début des années 2000, en particulier la diminution marquée de la quantité de petits poissons dans les échantillons de la décennie écoulée.
- 4) Le cas échéant, identifier les futurs domaines de travail et proposer une feuille de route des activités à entreprendre, pour étude et adoption par le Comité scientifique de la CTOI.
  - 5) Contacter les autres ORGP thonières et, le cas échéant, les faire participer à la révision des jeux de données déclarés par les flottilles palangrières.

### Calendrier prévisionnel des livrables :

Le titulaire sera chargé de préparer les informations et rapports finaux suivants, qui seront diffusés auprès du GTCDS, du GTTT et du CS :

1. Documentation des procédures de collecte et de déclaration des données de fréquence de taille utilisées par Taïwan, Chine, le Japon, les Seychelles et toute autre pêcherie palangrière d'importance au cours de l'histoire de la pêcherie, comprenant :
  - a) Description complète du type de plate-forme d'échantillonnage utilisé (p. ex. navires commerciaux, de recherche, de formation, etc.), et des sources de collecte des données (p. ex. pêcheurs, chercheurs, observateurs scientifiques, etc.)
  - b) Description complète des protocoles d'échantillonnage utilisés (p. ex. échantillonnage complet de chaque opération de pêche, d'une opération sur deux, des 30 premiers poissons de chaque opération d'échantillonnage des tailles, etc.), par type de plate-forme d'échantillonnage et source de collecte des données
  - c) Type de mesure recueillie (p. ex. poids éviscéré, longueur à la fourche, etc.) et outils de mesure utilisés (pied à coulisse, planche à mesurer, mètre-ruban, balance, etc.) par type de plate-forme d'échantillonnage, source de collecte des données et espèce
  - d) Type de stratification spatio-temporelle utilisée pour chaque espèce (p. ex. trimestre et zone définie) et procédures utilisées pour l'estimation des poids échantillonnés dans chaque strate, y compris toutes les équations utilisées pour la conversion des mesures non standards en mesures standards, par espèce (p. ex. conversion déterministe appliquant une unique équation taille-poids dans toutes les zones et périodes temporelles, etc.)
  - e) Description de toute autre procédure impliquant l'utilisation de données de fréquence de taille (p. ex. estimation des poids à partir des nombres déclarés dans les livres de bord, et mécanisme de substitution dans le cas où les tailles ne sont pas disponibles dans les zones où les prises et effort sont enregistrées, etc.).
2. Le cas échéant, recommander des modifications des systèmes de collecte et/ou de traitement des données des flottilles palangrières, et proposer une feuille de route pour la mise en œuvre des activités recommandées par les institutions concernées.
3. Rendre compte des résultats et fournir des orientations aux groupes de travail et au Comité scientifique de la CTOI sur la meilleure utilisation, dans les évaluations des espèces sous mandat de la CTOI, des données de fréquence de taille disponibles, y compris sur le type de pêcherie à prendre en compte et les procédures de préparation des différents jeux de données recommandés.
4. Veiller à ce que les autres ORGP thonières soient bien informées des problèmes abordés dans les conclusions du rapport.

2. **Produire un catalogue des pêcheries sportives de l'océan Indien ; faciliter la collecte et la déclaration des données par les clubs sportifs ; formation du personnel local.**

Termes de référence publiés dans l'Annexe VI du rapport de la onzième session du Groupe de travail de la CTOI sur les poissons porte-épée, disponible à l'adresse : <http://www.iotc.org/fr/documents/rapport-de-la-onzi%C3%A8me-session-du-groupe-de-travail-de-la-ctoi-sur-les-poissons-porte-%C3%A9p%C3%A9es>.

## ANNEXE VII

RECOMMANDATIONS CONSOLIDÉES DE LA 11<sup>ÈME</sup> SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNÉES ET LES STATISTIQUES

*Note : Les références aux annexes concernent le rapport de la 11<sup>ème</sup> session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (IOTC–2015–WPDCS11–R)*

*Rapport d'avancement du Secrétariat sur les questions relatives aux données*

GTCDS11.01 ([para. 18](#)) : **NOTANT** que les prises totales du Yémen ont été reportées dans la base de données de la CTOI depuis 2012, en raison de l'absence d'informations disponibles au Secrétariat de la CTOI, le GTCDS a **RECOMMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de réaliser une révision minutieuse des informations alternatives disponibles afin d'estimer les prises récentes du Yémen (par exemple, en utilisant les informations disponibles dans les données de marché internationales).

*Résolution 15/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*

GTCDS11.02 ([para. 41](#)) : **NOTANT** que les unités d'effort des palangriers requises dans les Résolutions 15/02 et 11/04 de la CTOI ne sont pas cohérentes entre elles, celles de la première étant exprimées en nombre d'hameçons et celles de la seconde en nombre de filages, le GTCDS a renouvelé sa précédente **RECOMMANDATION**, visant à amender les dispositions de la Résolution 15/02 pour inclure une exigence de déclaration de l'effort des flottilles palangrières en termes de nombre d'hameçons et nombre de filages, et pour que la déclaration de l'effort en termes de nombre de calées soit également requise de la part des flottilles de senneurs de surface en sus des exigences actuelles de déclaration de l'effort en nombre de jours de pêche.

*Activités de renforcement des compétences : collecte et traitement des données dans les pays côtiers, et application des exigences minimales*

GTCDS11.03 ([para. 53](#)) : **NOTANT** les problèmes décrits dans le [paragraphe 52](#), le GTCDS a **RECOMMANDÉ** à la Commission d'allouer beaucoup plus de fonds – y compris des fonds destinés à la consultance et à des postes fixes supplémentaires au sein du Secrétariat de la CTOI – afin de mettre pleinement en œuvre les priorités identifiées par le programme de travail du GTCDS.

*Poursuite de l'analyse des données de fréquence de taille des flottilles palangrières et impacts probables sur les évaluations (Taïwan, Chine)*

GTCDS11.04 ([para. 60](#)) : Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** de poursuivre l'analyse afin de comprendre pleinement les changements récents dans la composition des tailles déclarée par Taïwan, Chine – en particulier s'il y a eu une modification des protocoles d'échantillonnage et de la sélection des poissons échantillonnés –, ainsi que la baisse du nombre d'échantillons de petits spécimens de thons tropicaux, en particulier, qui peut provenir d'un fort calibrage des prises à bord des palangriers taïwanais, suite à la mise en place de quotas pour la flottille palangrière taïwanaise dans l'océan Indien (c.-à-d. que seule la taille des grands spécimens des prises est mesurée).

*Toutes les autres flottilles/problèmes associés*

GTCDS11.05 ([para. 63](#)) : **NOTANT** que dans les deux cas, à savoir les données de fréquence de taille japonaises et taïwanaises, il a été suggéré que la poursuite des analyses constitue une priorité élevée du programme de travail du GTCDS, étant donné l'impact potentiel sur l'évaluation des stocks, le GTCDS a **RECOMMANDÉ** de poursuivre les travaux conjoints sur la documentation des procédures de collecte, traitement et déclaration des données de fréquence de taille, sur la base du modèle qui sera produit par le Secrétariat de la CTOI, en particulier :

- Description complète du type de plate-forme d'échantillonnage utilisé (p. ex. navires commerciaux, de recherche, de formation, etc.), et des sources de collecte (p. ex. pêcheurs, chercheurs, observateurs scientifiques, etc.)
- Description complète des protocoles d'échantillonnage utilisés (p. ex. échantillonnage complet de chaque opération de pêche, d'une opération sur deux, des 30 premiers poissons de chaque opération d'échantillonnage des tailles, etc.), par type de plate-forme d'échantillonnage et source de collecte.

- Type de mesure recueillie (p. ex. poids éviscéré, longueur à la fourche, etc.) et outils de mesure utilisés (pied à coulisse, planche à mesurer, mètre-ruban, balance, etc.) par type de plate-forme d'échantillonnage, source de collecte et espèce.
- Type de stratification spatio-temporelle utilisée pour chaque espèce (p. ex. trimestre et zone définie) et procédures utilisées pour l'estimation des poids échantillonnés dans chaque strate, y compris toutes les équations utilisées pour la conversion des mesures non standards en mesures standards, par espèce (p. ex. conversion déterministe appliquant une unique équation taille-poids dans toutes les zones et périodes temporelles, etc.).
- Description de toute autre procédure impliquant l'utilisation de données de fréquence de taille (p. ex. estimation des poids à partir des nombres déclarés dans les livres de bord, et plan de substitution dans le cas où les tailles ne sont pas disponibles dans les zones où les prises et effort sont enregistrées, etc.).

#### ***Programme de travail du GTCDS***

GTCDS11.06 ([para. 67](#)) : Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** au Comité scientifique d'étudier et d'approuver le programme de travail du GTCDS (2016–2020), fourni en [Annexe V](#).

GTCDS11.07 ([para. 69](#)) : **NOTANT** la très forte charge de travail au sein du Secrétariat de la CTOI, les demandes sans cesse croissantes de la Commission et du Comité scientifique, ainsi que la nécessité d'être capable de répondre aux demandes d'assistance des pays, le GTCDS a fortement **RECOMMANDÉ** d'embaucher au minimum trois fonctionnaires des pêches supplémentaires afin qu'ils rejoignent le Secrétariat de la CTOI (section données : 1 x P4, 1 x P3 et 1 x P1), et qu'ils commencent à travailler d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### ***Examen et adoption du rapport provisoire de la 11<sup>ème</sup> session du GTCDS***

GTCDS11.08 ([para. 74](#)) : Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** au Comité scientifique d'étudier le jeu de recommandations consolidées du GTCDS11, fourni en [Annexe VII](#).